

HABITATION BATIMENT SERVICE

Société par actions simplifiée au capital de 1.745.800 euros
Siège social : 71 Avenue de la Patinière – 38500 VOIRON

350 202 503 RCS GRENOBLE

(la « Société »)

EXTRAIT

LES SOUSSIGNES :

[---]

Ci-après ensemble les « Associés »

Agissant en qualité de seuls Associés de la Société HABITATION BATIMENT SERVICE, sus-désignée, dont le capital est divisé en 249.400 actions de 7 euros de valeur nominale chacune,

Ont adopté les décisions suivantes ayant pour objet (1) la réduction du capital d'une somme de 969.640 euros pour le ramener de 1.745.800 euros à 776.160 euros par voie de rachat et d'annulation de 138.520 actions et (2) la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

PREMIERE DECISION

Les Associés, sous les conditions suspensives (i) de la non-opposition des créanciers sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-205 alinéa 1 et R. 225-152 du Code de commerce ou (ii) du rejet, en cas d'opposition, de celles-ci par le Tribunal de Commerce :

- décident d'autoriser expressément et sans réserve le rachat par la Société, en vue de leur annulation immédiate, de 138.520 actions de 7 euros de valeur nominale chacune (ci-après les « Actions ») [---] ;
- [---] ;
- décident de réduire en conséquence le capital social de la Société d'un montant de 969.640 euros, lequel serait ainsi ramené de la somme de 1.745.800 euros à la somme de 776.160 euros ;
- prennent acte que la différence entre le prix de rachat [---] et la valeur nominale des Actions rachetées [---], soit la somme de [---] euros, sera imputée sur le poste « Primes de fusion ».

Les Associés décident enfin :

- que le rachat des Actions interviendra dans les plus brefs délais suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers (soit à l'expiration du délai légal de vingt (20) jours à compter de la date de dépôt d'un exemplaire des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, ce conformément aux dispositions des articles L. 225-205 alinéa 1 et R. 225-152 du Code de commerce), et au plus tard le 28 février 2026, le prix de [---] euros devant être acquitté au profit de [---], le jour de la constatation de la réduction de capital, dans les conditions suivantes agréées entre les Associés :

[---]

- que la réduction de capital non motivée par des pertes sera définitivement réalisée à l'expiration du délai susvisé, immédiatement après le rachat des Actions à annuler, et ce au plus tard le 28 février 2026.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, en conséquence de la décision précédente, confèrent tous pouvoirs au Président de la Société [---], et/ou à la Directrice Générale de la Société, [---], à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des Actions, et notamment :

- d'obtenir le certificat de non-opposition des créanciers, à délivrer par le Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, à l'issue du délai légal visé dans la décision qui précède ;
- de constater, au vu du certificat de non-opposition susvisé, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie la décision ci-dessus de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, et ce au plus tard le 28 février 2026 ;
- de procéder matériellement au rachat des 138.520 Actions [---], sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et de procéder au paiement de leur prix dans les conditions précisées ci-dessus, et ce au plus tard le 28 février 2026 ;
- de modifier les articles 6 « FORMATION DU CAPITAL » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la société.

TROISIEME DECISION

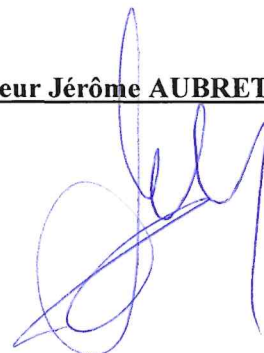
Les associés confèrent tous pouvoirs au Cabinet PEYRET-GOURGUE & Associés, domicilié à 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN – 2, Rue Lavoisier, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité.

Fait à LES ECHELLES
Le 12 janvier 2026

Monsieur Jean AUBRETON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Aubreton', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Jérôme AUBRETON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jérôme Aubreton', with a large circular loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.